

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°11 du 27 janvier 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Président de la CCS : Rodolphe ADAM

Membres de la CCS : Frederick FRANCILLETTE, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Dominique REY, Olivier SERRE, Jacques TARRACOR

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN

Dossier n°43 LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL 0640001 :

1. A la lecture du Procès Verbal n°5 de la Commission Statuts et Règlements, la CCS constate l'annulation de la licence du joueur M. Christopher MATHEOU licence n° 1937401 du club de LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL,
2. Constatant que le club de LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL a inscrit sur les feuilles des matchs MMM007 et MMM009 le joueur M. Christopher MATHEOU licence n° 1937401 non-réglementairement qualifié lors de la rencontre.

En conséquence, au vu des éléments, la CCS décide que :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN le club de LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL perd les rencontres MMM007 et MMM009 par pénalité.
- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN le club de LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL perd les rencontres 0-2 00/25 00/25 et est éliminé de la coupe de France jeunes 2013-2014.
- ☞ Conformément à l'article « Secteur Sportif » de l'annexe du règlement général financier des montants des amendes et droits, le club de LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 100 euros auprès de la FFVB.

Dossier n°44 VB PASSION NOYELLES SOUS LENS 0622028 :

1. Constatant la réclamation du club de VB PASSION NOYELLES SOUS LENS du 20 janvier 2014, concernant la rencontre BMF010 du quatrième tour de la coupe de France benjamin,
2. Constatant que la rencontre BMF010 F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL - VB PASSION NOYELLES SOUS LENS a été jouée sur un terrain non-réglementaire,

En conséquence, au vu des éléments, La CCS décide :

- ☞ D'invalider le résultat de la rencontre BMF010 et de faire rejouer la rencontre. La rencontre est implantée le dimanche 9 février à 12h à ST QUENTIN.
- ☞ Les frais d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement du club de VB PASSION NOYELLES SOUS LENS seront à la charge du club de F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL, 91 km x 1 euro soit 91 euros.
- ☞ Conformément au Règlement Général Financier des Montants et Amendes et Droits, le club de F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende de 40 euros auprès de la FFVB compte tenu de la non-conformité du terrain.